

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux Direction départementale des Territoires de l'Indre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative Bd George Sand CS 60616 36020 CHÂTEAUROUX Cedex Pour nous joindre

Accueil DDT: 02 54 53 20 36 Courriel du service: ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver sur le site internet de la Préfecture de l'Indre.

PAC 2024 Ouverture de la télédéclaration des aides bovines depuis le 1^{er} janvier 2024

La télédéclaration pour les aides bovines (aide à l'UGB de plus de 16 mois, aide aux veaux sous la mère et bio) est ouverte depuis le 1er janvier 2024 et est réalisable jusqu'au 15 mai 2024.

La télédéclaration s'effectue uniquement sur le site **TELEPAC** où vous trouverez l'ensemble des notices et formulaires concernant chaque demande d'aide.

NB : Jusqu'au 15 mai, vous pouvez redéposer votre demande d'aide, avec pour conséquence une modification de la date de référence. N'oubliez pas de re-signer votre demande afin qu'elle soit prise en compte.

Un appui à la télédéclaration est organisé à la DDT, <u>UNIQUEMENT</u> sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 28 ou le 02 54 53 26 44.



Réunions PAC 2024

INFORMATION NOUVELLE PAC

Des réunions d'information sur la nouvelle PAC sont organisées conjointement par la Chambre d'Agriculture et la DDT.

Elles auront lieu:

- le jeudi 14 mars à 14 h à CHATEAUROUX (Chambre d'Agriculture) pour les exploitations en bio
- le lundi 25 mars à 14 h à MONTIERCHAUME (Foyer Rural)
- le mardi 26 mars à 14 h à NEUVY ST SEPULCHRE (Salle des Fêtes Place Henry de Latouche)
- le mercredi 27 mars à 14 h à ROSNAY (Salle des Fêtes)
- le vendredi 29 mars à 14 h à VALENCAY (Salle Pierre de la Roche)

Informations MAEC « enjeu eau » du territoire Buzançais, Châteauroux, Levroux, Ardentes

Plusieurs réunions d'informations concernant la présentation des cahiers des charges des MAEC auront lieu les :

- 16 février 2024 à 14h à la mairie de Buzançais (salle des mariages)
- 19 février 2024 à 15h à la mairie de Levroux (salle du conseil municipal)
- 20 février 2024 à 9h30 à Etrechet (salle de la Fontaine, 2 rue de Sully)

Les agriculteurs concernés (ayant une parcelle dans un des zonages) ont dû, ou vont, recevoir un courrier d'invitation à la réunion de leur secteur.

Dispositifs d'aides aux investissements Adaptation des exploitations productrices de fruits et légumes aux aléas climatiques

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire annonce l'ouverture de cinq guichets permettant aux exploitations de fruits et légumes d'investir dans une sélection de 80 matériels innovants dédiés à la filière.

- Un guichet dédié à financer l'achat de **solutions innovantes pour les serres**, avec une enveloppe de **30M€** ouvert à compter du 22 décembre 2023 ;
- Un guichet dédié à financer l'achat de **solutions innovantes pour les vergers** (agroéquipements et plants), avec une enveloppe de **30 M**€ − ouvert à compter du 27 décembre 2023 ;
- Un guichet dédié à financer l'achat d'autres solutions innovantes pour les filières de fruits et légumes, avec une enveloppe de 20 M€ – ouvert à compter du 03 janvier 2024;
- Un guichet dédié à financer l'achat de **solutions innovantes d'irrigation** (France métropolitaine), avec une enveloppe de **10 M**€ ouvert à compter du 09 janvier 2024 ;

Il est à noter qu'outre les bénéficiaires habituels des dispositifs opérés par FranceAgriMer, sont **éligibles** à ces aides, les coopératives agricoles de types 1 (production, collecte et vente de produits agricoles et forestiers) et 2 (exploitation en commun), dans les mêmes conditions que les exploitations agricoles, ainsi que les organisations de producteurs (OP).

Dotés d'une enveloppe globale de 100 M€, financés par France 2030, ces guichets sont opérés par FranceAgrimer à l'adresse suivante:

https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs.

Reconnaissance du cas de force majeure suite aux intempéries

Suite aux intempéries des mois d'octobre et novembre, certaines obligations liées au maintien ou à l'implantation de couverts n'ont pas pu être respectées. Cela concerne principalement les obligations liées au respect des BCAE 6 et 7.

Pour rappel, la BCAE 6 prévoit l'obligation pour les détenteurs de parcelles situées hors zone vulnérable et concernées par une interculture longue (implantation de maïs ou tournesol en 2024) d'avoir une couverture des sols pendant une durée de 6 semaines consécutives comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre.

La BCAE 7 (rotation des cultures) prévoit, en cas d'absence de rotation, la possibilité de mettre en place une culture secondaire présente à minima entre le 15/11/23 et le 15/02/24.

Les producteurs n'ayant pas pu implanter un couvert au titre de la BCAE 6 ou une culture secondaire au titre de la BCAE 7 doivent effectuer une demande de dérogation pour cas de force majeure à l'aide du formulaire joint.

Il en est de même sur le respect des obligations de couverture hivernale découlant de la « Directive Nitrates » si les parcelles sont inondées ou si le couvert a été détruit.



PAC 2023 Montants unitaires des aides

Les montants unitaires appliqués sont les suivants :

- valeur DPB réserve : 127,28 €/DPB

- aide redistributive : 49.4 €/ha

- écorégime :

- montant de base : 46,69 €/ha - montant supérieur : 63,72 €/ha

- montant agriculture biologique : 93,72 €/ha

- aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs : 4 300 € par exploitation
- aide caprine : 15 € par animal
- aide ovine : 21 € par animal, majoration de 2 € par brebis pour les 500 premières, aide complémentaire de 6 € par animal pour les nouveaux producteurs
- aide aux bovins de plus de 16 mois : 106 € par UGB primable pour le montant unitaire supérieur, 58 € par UGB primable pour le montant unitaire de base
- ICHN: coefficient stabilisateur fixé à 95 % (au lieu de 92 % pour l'avance).

PNR Brenne: concours des prairies fleuries 2024

Le concours « Prairies fleuries » qui récompense les pratiques Agro Ecologiques Prairies &Parcours est de retour dans le PNR de la Brenne en 2024.

Il a vocation à mettre en avant l'importance des prairies dans l'élevage et récompense les prairies (l'exploitation) ayant un bon équilibre agro-écologique.

Un jury (agronome, botaniste, naturaliste, paysagiste, ...) évalue la parcelle présentée par l'agriculteur candidat.

La première partie du concours se déroule à l'échelle locale en 2024 puis le gagnant représentera le territoire au niveau national lors du concours général agricole au Salon international de l'agriculture à Paris en 2025.

Vous pouvez proposer une prairie au concours à conditions :

- que la prairie se situe sur le territoire du parc
- que vous possédiez un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB
- que ce soit une prairie permanente ou naturelle.

Renseignements et inscriptions au concours : Gabrielle Beugnier- 02 54 28 12 12- g.beugnier@parcnaturel-brenne.fr avant le 15 mars 2024.



CONTACTS DDT

PAC	02 54 53 26 99 02 54 53 26 47 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65 Joignables uniquement par téléphone les lundi après midi, mardi après midi et jeudi après midi Dépôt des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter uniquement sur rendez-vous
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87